

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz-Campagne

DECISION n° 21/2022

Le Maire de la Ville de MARLY,

VU les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne accordant délégation permanente au Maire,

CONSIDERANT le choix de fixer les tarifs de mise à disposition des installations sportives du stade Delaitre à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenu d'une augmentation d'environ 7 %,

En vertu des textes sus-visés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de mise à disposition des installations sportives du stade Delaitre à compter du 1^{er} janvier 2023 comme dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs pour les associations extérieures en 2022	Tarifs pour les associations extérieures à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Piste d'athlétisme sans agrès	42,00 € de l'heure	45,00 € de l'heure
Tribune	42,00 € de l'heure	45,00 € de l'heure
Vestiaires/douches n° 1, 2, 3, 4, 5 ou 6	83,50 € forfait	89,00 € forfait
Nettoyage	32,50 € de l'heure	35,00 € de l'heure

Dispositions :

- Toute heure commencée est due,
- Les frais de nettoyage seront appliqués dans le cas où les vestiaires, douches ou tribune ne seraient pas rendus dans un parfait état de propreté.

Les associations municipales bénéficient de la gratuité totale des installations.

De plus, les installations peuvent être mises à disposition gratuitement selon certains critères définis :

- l'association doit avoir son siège à Marly,
- les adhérents de l'association doivent être majoritairement habitants de Marly,
- la discipline exercée au sein de l'association doit être reconnue par une fédération inscrite au Ministère de la jeunesse et des sports,
- l'association doit assurer la pratique de sa discipline à des jeunes âgés de moins de 15 ans
- la manifestation doit être en rapport avec la discipline pratiquée.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Thierry HORY.

